

OBJET : LE TRIANGLE VERT : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	27
Présents et représentés	:	27
Votants	:	27

Le mercredi 18 mai 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 12 mai 2022, s'est réuni à 22h59, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinais-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay

Délibération n° 2022-151

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhalla
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

Secrétaire de séance : Sandrine GELOT

Délibération n° 2022-151

OBJET : LE TRIANGLE VERT : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Olivier THOMAS.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2021-114 du Bureau communautaire du 14 avril 2021 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de partenariat avec l'association du Triangle Vert,

CONSIDERANT la politique « Agriculture » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay affirmant le soutien à l'agriculture périurbaine et au développement des circuits courts,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de poursuivre le partenariat avec l'association du Triangle Vert,

CONSIDERANT la volonté des communes d'Épinay-sur-Orge, Les Ulis, Marcoussis et Villebon-sur-Yvette d'adhérer à l'association du Triangle Vert,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°8 « Mobilités, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » du 10 mai 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE d'adhérer pour l'année 2022 à l'association du Triangle Vert, pour un montant de 40 000 €, pour le compte des communes d'Épinay-sur-Orge, Les Ulis, Marcoussis et Villebon-sur-Yvette.
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre, fonction et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 18 mai 2022
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (27 VOIX)

27 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

Délibération n° 2022-151

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220518-1mc140582
Date AR Préfecture : 26105122

- Affichée / Publiée le : **20 MAI 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

